



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
19 AVENUE GEORGES DUBOIS
Travaux de construction d'une maison individuelle**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 règlementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

VU le Permis de Construire n° PC 093 015 23 C0001 du 6 février 2023,

VU le courrier de dérogation découlant de la doctrine Préfectorale relatif à la conduite des travaux pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques portant sur l'arrêt des travaux sur le territoire de la ville de Coubron sur la période du 20 août 2024 au 8 septembre 2024 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 21 mars 2024,

VU les demandes d'arrêté de police de la circulation, de permission de voirie du 21/05/2024 formulées par Monsieur NASKOVSKI Aleksandar,

VU l'autorisation de voirie communale n°AV2024-030 en date du 23 mai 2024,

CONSIDERANT que le propriétaire, Monsieur NASKOVSKI Aleksandar domicilié 57 boulevard de Strasbourg – 94130 NOGENT-SUR-MARNE doit entreprendre des travaux de construction d'une maison individuelle au droit du 19 avenue Georges Dubois à Coubron (93470),

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux camions bennes, grues, toupies béton et engins de chantier missionnés par le propriétaire, Monsieur NASKOVSKI Aleksandar de circuler et d'effectuer des livraisons au droit du 19 avenue Georges Dubois à Coubron (93470), au besoin du chantier,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interrompre ce chantier de travaux sur la période déterminée **du 20 août 2024 au 08 septembre 2024 inclus**, afin de permettre le bon déroulement des Jeux Paralympiques sur Coubron et ainsi se conformer à l'obligation préfectorale,

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les engins et poids-lourds mandatés par Monsieur NASKOVSKI Aleksandar sont autorisés à emprunter l'avenue Georges Dubois et les voies adjacentes dans le cadre de la construction d'une maison individuelle au droit du 19 avenue Georges Dubois à Coubron (93470) du : **Lundi 10 juin 2024 au mardi 31 décembre 2024 inclus (horaires ouvrés du chantier de 8 h 30 à 17 h 00 - hors week-ends et jours fériés)**. Les dispositions suivantes sont applicables :

- Une pré-signalisation de « **Danger travaux** » ou « **Attention sortie de camions** » sera mise en place avenue Georges Dubois pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5), à 30 mètres avec un rappel à 50 mètres,

- La limitation vitesse sera réglementée à 30km/h sur la totalité de l'avenue Georges Dubois (signalisation de prescription B14),
- Lors des opérations de livraisons ou d'évacuation au droit du 19 avenue Georges Dubois à Coubron (93470), la circulation des véhicules se fera sur voie opposée et sera régulée à l'aide d'un alternat manuel par piquets de type K10 en amont et en aval du chantier,
- Une régulation manuelle par homme trafic sera mise en œuvre **obligatoirement** pour les véhicules de chantier sortant du 19 avenue Georges Dubois avant l'emprunt du domaine routier,
- **Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants :**
Face et de part et d'autre du 19 avenue Georges Dubois, sauf véhicules et engins affectés au chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route).
- La circulation piétonne aux abords du chantier sera déviée sur le trottoir opposé en amont et en aval des travaux, au moyen d'un panneau et d'un marquage temporaire de traversée piétons sur chaussée et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la chaussée devra être maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de services d'urgence, de lutte contre l'incendie et du prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets,
- Des plaques de répartition de charge et/ou platelage ou une protection de l'enrobé par un géotextile et une couche de béton seront mises en place à l'entrée du chantier sur le trottoir durant le temps des travaux afin de le préserver,
- Le propriétaire veillera à préserver le domaine public de toutes salissures, boues, ou déchets lors des interventions et/ou manœuvres au chantier. Toute constatation de dégradation, de pollution ou d'insécurité sur l'espace public, donnera lieu à l'exécution immédiate de réparation et/ou nettoyage (manuel ou mécanique) sous peine de sanction de fermeture du chantier.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire **aura obligation d'une mise à l'arrêt de son chantier de travaux durant la période du 20 août 2024 au 08 septembre 2024 inclus**, pour se conformer aux injonctions de la dérogation découlant de la doctrine préfectorale de la Seine-Saint-Denis en date du 19 février 2024, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité du propriétaire responsable du chantier de construction.

ARTICLE 4 : Les opérations de livraison ou d'évacuation sont strictement interdites les samedis, dimanches et jours fériés. Les autres jours, ils ne peuvent être effectués qu'à l'intérieur des plages horaires suivantes : **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00** sauf en cas d'intervention urgente ou en cas de dérogation exceptionnelle accordée par le Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible 7 jours avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan, Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur NASKOVSKI Aleksandar La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 23 mai 2024.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO